

# REUNION DU 4 MARS 2005

à 20h30

## Convocation du 24 février 2005

Affiché le 11 mars 2005

L'an deux mil cinq, le quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

### Etaients présents

M. Pierre RENAUD, Maire, M. BARBILLON, M. TOPIN, M. LIENARD, M. DEMAISON, M. URLI, Adjoint, M. CAVICCHI, M. LEBRETON, Mme. HERVIN, M LHERMITE, Mme ATHANE, M. BIBAUT, M. FRONIA,

Excusés : Mme CRAPPIER, Mme HENRIOT, M. DELEMOTTE, M. CZYZ, Mme JACQUEY, M. GRANGER, Mme BOLATRE, Mme LOUW, Mme BESSERER,

Secrétaire : Mme HERVIN

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté sans observation.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2004 : BUDGET ANNEXE EAU DU LOTISSEMENT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel BARBILLON, deuxième Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2004, pour le service de l'eau du lotissement, dressé par M. RENAUD Pierre, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1 lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### Compte annexe eau du lotissement :

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Opérations de L'exercice	0	0	0	24000	0	24000
TOTAUX	0	0	0	24000	0	24000
Résultats de clôture	0	0	0	24000	0	24000
RESULTATS DEFINITIFS	0	0	0	24000	0	24000

- 2 Constate, pour la comptabilité annexe eau du lotissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3 Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2004 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel BARBILLON, deuxième Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2004, pour le budget annexe du lotissement, dressé par M. RENAUD Pierre, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1 lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### Compte annexe du lotissement :

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0	0	0	0	0	0
Opérations de L'exercice	197000	0	197000	197000	394000	197000
Résultats de clôture	197000	0	197000	197000	394000	197000
RESULTATS DEFINITIFS	197000		0	0	197000	

- 2 Constate, pour la comptabilité annexe du lotissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3 Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2004 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel BARBILLON, deuxième Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2004, pour le service de l'assainissement dressé par M. RENAUD Pierre, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1 lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte annexe pour le service de l'assainissement :

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		50568.20		64592.42		115160.62
Opérations de L'exercice	9910.71	18561.98	15451.98	24129.44	25362.69	42691.42
TOTAUX	9910.71	69130.18	15451.98	88721.86	25362.69	157852.04
Résultats de clôture	9910.71	69130.18	15451.98	88721.86	25362.69	157852.04
RESULTATS DEFINITIFS		59219.47		73269.88		132489.35

- 2 Constate, pour la comptabilité annexe de l'assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3 Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2004 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de MONSIEUR Daniel BARBILLON, deuxième Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2004, dressé par M. RENAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1 lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### Compte Administratif Principal :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	48658.44			143973.56	48658.44	143973.56
Résultats affectés		418178.44				418178.44
Opérations de L'exercice	403469.96	284225.22	1886711.16	2285625.97	2290181.12	2569851.19
TOTAUX	452128.40	702403.66	1886711.16	2429599.53	2338839.56	3132003.19
Résultats de clôture		250275.26		542888.37		793163.63
Reste à réaliser	764180.00	211900.00	0	0	764180.00	211900.00
TOTAUX CUMULES	764780.00	462175.26		542888.37	764780.00	1005063.63
RESULTATS DEFINITIFS	302604.74			542888.37		240283.63

- 2 Constate pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4 Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU DU LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Pierre RENAUD, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2004, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2004 du budget annexe de l'eau du lotissement, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

-un excédent d'exploitation de :	24000€
-un solde d'investissement de :	0€
décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :	
-Affectation à l'excédent reporté (report créditeur R 002)	24000€

**AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Pierre RENAUD, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2004, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2004 du service de l'assainissement, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

-un excédent d'exploitation de :	73269.88€
-un excédent d'investissement de :	59219.47€
décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :	
-Affectation à l'excédent reporté (report créditeur R 002)	73269.88€

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Pierre RENAUD après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2004, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2004.

Constatant que le compte Administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de :	542888.37€
-un excédent d'investissement de :	250275.26€
-un déficit des restes à réaliser d'investissement de :	552880.00€

décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

-Affectation à la section d'investissement (R 1068) :	302604.74€
Report en fonctionnement (R 002) :	240283.63€

## **AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT**

Le résultat de la section de fonctionnement est de : 0

La section d'investissement présente un déficit de : 197000€ qui sera reporté au budget primitif 2005 du lotissement ( I D 001)

## **ACQUISITION DE LA PARCELLE C 319**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7.

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de procéder à l'acquisition d'une parcelle cadastrée C 319 appartenant à Monsieur et Madame René MERLIN

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Décide d'acquérir pour le prix de 200 € la parcelle cadastrée C319 d'une superficie totale de 432 m2 appartenant à Monsieur et Madame René MERLIN

Autorise Monsieur Le Maire ou à défaut le premier Adjoint à signer l'Acte authentique à intervenir.

Dit que cet acte sera établi en l'étude de Maître BEAUVAIS, Notaire à Compiègne.

Dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune.

Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal chapitre 21 article 2111.

## **APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L2224-8 et L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L123.3.1 et R123.11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2004 proposant le plan de zonage de l'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 2 décembre 2004 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.
- Dit que la présente fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- Dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
  - o A la mairie de PONTPOINT aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
  - o A la Préfecture de l'Oise

Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

### **CONTRAT « SERVICE DECHETS ENTREPRISES » CCPOH/COMMUNE DE PONTPOINT**

Monsieur Le Maire présente le contrat « Service Déchets Entreprises » de la CCPOH pour la Collecte des déchets communaux. Ce contrat inclus la collecte et le traitement de 6940 litres de déchets hebdomadaires.

En application du prix au litre de la redevance spéciale pour 2005, soit 0.02€le litre + 5% de frais de gestion, le coût annuel pour la Commune est de 7578.48€ Le contrat et le coût pourront être modifiés par l'augmentation ou la diminution de la taille des conteneurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat « Service Déchets Entreprises » de la CCPOH.

### **PROPOSITION DE LA SANEF CONCERNANT UN DISPOSITIF ANTIBRUIT**

Monsieur Le Maire présente la proposition de la SANEF pour la mise en place d'un dispositif antibruit le long de l'autoroute A1, Hameau de Moru. Compte tenu de la faible longueur de l'écran antibruit et de son implantation, les maisons de l'impasse de la Solette ne seraient pas protégées. Le coût des travaux à la charge de la Commune serait de 14285 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de refuser la proposition de la SANEF car elle ne répond pas aux attentes des riverains..

### **RECETTES COMMUNALES : ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée des documents reçus de la Trésorerie de Pont Ste Maxence concernant des produits irrécouvrables, les titres : 388/2003 ; 493/2003 ; 317/2003 et 1001/2004 pour une valeur totale de 353.75€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant que la recherche des débiteurs a été infructueuse décide l'admission en non valeur de la somme de 353.75€

## **IAT : MODIFICATION DE LA BASE DE CALCUL CONCERNANT LES AGENTS D'ENTRETIEN.**

Vu la délibération du 7 novembre 2002 mettant en place le nouveau régime indemnitaire : les nouvelles IFTS, l'IAT, la PTET, l'ISS.

Vu la délibération du 10 septembre 2004 mettant en place l'IAT pour la filière technique

Vu le décret 2003-1013 du 23/10/2003 actualisant pour l'ensemble des indemnités et primes le tableau des correspondances entre corps et cadres d'emplois tel que précédemment établi par le décret du 6/09/1991.

Considérant l'erreur dans le montant de référence annuel attribué aux agents d'entretien,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

**Article1** : de modifier l'IAT à compter du 1<sup>er</sup> mars 2005 pour la filière technique, agent d'entretien de la manière suivante :

Grade	Montant de référence annuel réglementaire au 1/2/2005	Coefficient multiplicateur (entre 1 et 8)
Agent d'entretien	417.45	1

## **PROJET DE SURTAXE DU SITTEUR**

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Alain COULLARE, Président du SITTEUR qui sollicite l'accord des Maires sur la mise en place d'une surtaxe SITTEUR de 0.30€par m3 d'eau qui permettrait de pré financer la future station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire a donner son accord pour la création d'une surtaxe SITTEUR de 0.30€par m3 d'eau.

## **INFORMATIONS**

- Monsieur BARBILLON informe l'assemblée sur l'avancée du dossier ADSL. La TELOISE s'est engagée à installer le poste de découplage au cours du deuxième trimestre 2005
- Sur le dossier Isollex, la DRIRE a visité le site. Elle va dresser le procès verbal des ses constatations dans le but d'entamer une procédure pénale à l'encontre de l'Administrateur Judiciaire.
- 
- Le dossier de requalification de la voirie de la ZA de Moru  
Lors de son débat d'orientation budgétaire la CCPOH a proposé d'inscrire le dossier ZA de Moru au budget 2005. Si l'accord intervient lors du vote prévu le 30 mars 2005 elle prendrait en charge les études jusqu'à la constitution du dossier de consultation

des entreprises. Le passage en TPU au 1<sup>er</sup> janvier 2006 avec transfert de la compétence « voiries industrielles » permettrait ainsi la prise en charge totale du dossier par la CCPOH.

- Monsieur DEMAISON annonce que le site Internet de la Commune a reçu 10135 visites à ce jour.
- 
- Monsieur LHERMITE, Président du Syndicat des Eaux a rendu compte de la réunion du 4 mars 2005 concernant l'avancement du dossier de la station de defferisation. Les différentes possibilités de demandes de subventions ont été étudiées.